



COMMUNE de CHÂTILLON-SUR-MORIN

ARRÊTE PORTANT REGELEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le CGCT

VU les délibérations 2022-9, 2023-14, 2025-31 du Conseil municipal de Chatillon sur Morin, dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie.

- Lieu : 5 Rue du 73eme RI,
- Durée : 15 mois,
- Période de 31 janvier 2026 au 31 aout 2027,

Afin d'assurer la sécurité générale des professionnels en charge du chantier du site de la mairie pendant la durée des travaux, le domaine public limité à la parcelle section OA n° 512 sera interdite d'accès à compter de l'affichage en mairie de cet arrêté (surfaces comprenant le bâtiment, la cour et les anciens garages). Annexe 1, page 2

ARRÊTÉ N°01-26

ARTICLE 1 : L'accès sera interdit au public pendant la durée des travaux. Aucun rassemblement n'y sera autorisé, seuls les professionnels dûment mandatés, le Maître-d'œuvre, ses partenaires et les élus pourront y accéder.

ARTICLE 2 : La mairie de Chatillon-sur-Morin mandate les entreprises retenues par les délibérations 2025-32 et 33 du 1^{er} décembre 2025 à y effectuer des travaux prévus. Elles sont habilitées à occuper le domaine public décrit par cet arrêté.

ARTICLE 3 : Une base de vie sera installée sur la surface du chantier au début de la construction de la nouvelle mairie et son aménagement VRD. Une pré-signalisation sera installée à 150 m en amont et en aval du chantier. Elle sera entretenue en état par les entreprises retenues

ARTICLE 4 : Les entreprises retenues s'engagent pendant toute la durée de cet arrêté à faire respecter les accotements. La voie publique ainsi que les bordures de route devront être débarrassées de tout dépôt de matériaux à l'expiration des travaux.

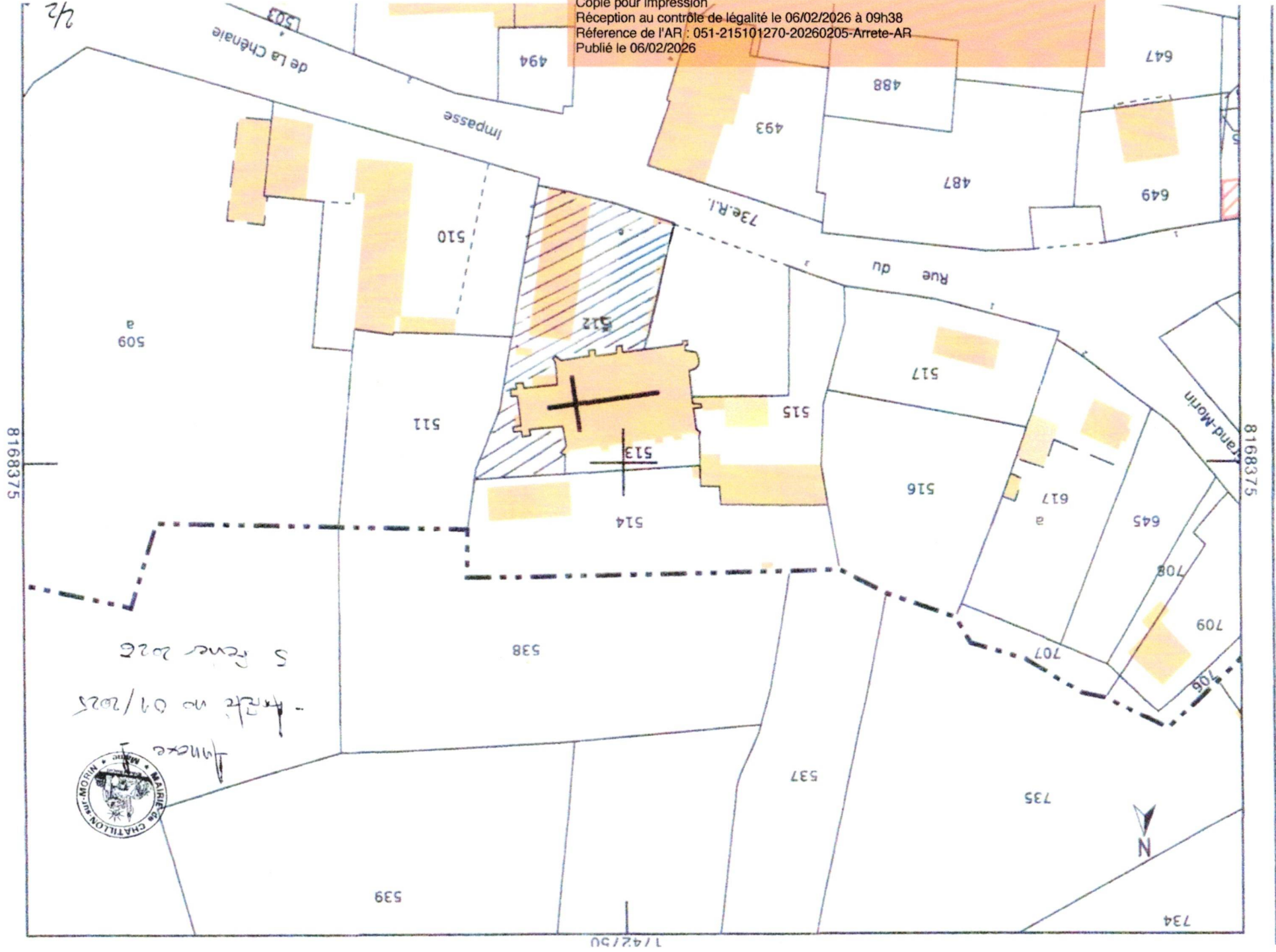
La plus grande prudence devra s'appliquer à tous les usagers au droit du chantier.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de CHATILLON SUR MORIN, le Commandant de la Brigade de gendarmerie et les entreprises retenues, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATILLON SUR MORIN,
Le 05 février 2026



Le Maire,
Alain SOHIER.



Annexe I
- Arrêté no 01/2025
5 Fenev 2026

8168375

8168375